



**NE PAS REMPLIR**

N° contrat : .....  
 Date d'adhésion : .....  
 Date de saisie .....

**BULLETIN D'ADHESION (ne pas oublier de signer au verso)**

NOM et Prénom \_\_\_\_\_ M.  Mme

Nom de jeune fille \_\_\_\_\_

Marié(e)  Célibataire  Divorcé(e)  Veuf (ve)  Autres  \_\_\_\_\_

Adresse Personnelle \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Commune \_\_\_\_\_

Téléphone : domicile \_\_\_\_\_ Portable \_\_\_\_\_

Adresse mail \_\_\_\_\_

Etablissement d'Enseignement \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Commune \_\_\_\_\_

Les données « téléphone, téléphone portable, situation familiale, e-mail » sont demandées à titre facultatif, l'ensemble des autres données étant indispensable au traitement de votre adhésion.

**GARANTIE CHOISIE :** **MUTEC ECONOMIQUE**  **MUTEC ESSENTIELLE**  **MUTEC CONFORT**

**MODE DE REGLEMENT CHOISI :** 1) Prélèvement : au 5 du mois  au 10 du mois  2) Règlement par chèque

**PERSONNES A GARANTIR**

NOM Prénom	Date de naissance	Parenté	N° Sécurité Sociale + clé

Préciser la fonction du conjoint : enseignant(e)  salarié(e)  au foyer  retraité(e)  Autre

**Pièces à joindre obligatoirement à la fiche d'adhésion :**

- une photocopie du livret de famille ou de la carte d'identité
- un RIB ou RIP pour le virement des prestations,
- une photocopie de l'attestation de droits à l'assurance maladie pour chaque assuré
- le certificat de radiation de la mutuelle précédente.



7, Rue Jules Verne • CS 30222 • 22000 SAINT-BRIEUC

Tél : **02 96 68 32 63**

Courriel: mutec22@enseignement-catholique.bzh • Site web : http://www.ddec22.fr  
 Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité.  
**Immatriculée au répertoire SIRENE sous le N° siren 442 671 830**  
**n° LEI : 969500YMB781FY5RX488**



## CONDITIONS D'ADHÉSIONS

- Faire partie du personnel (enseignant ou non enseignant) ou être retraité de l'Enseignement Catholique.-
- Avoir été inscrit à la MUTEC-22 en tant qu'ayant-droit.
- L'adhésion est familiale (sauf si certains membres de la famille sont déjà garantis par une autre mutuelle).
- L'adhésion prend toujours effet au premier jour du mois d'adhésion.

**DROITS D'ENTRÉE** : A payer en une seule fois et exigibles à l'adhésion : 10€ par adhésion familiale quel que soit le nombre de personnes.

### **RETARD DANS LE PAIEMENT DES COTISATIONS**

Le défaut de paiement dans les 10 jours de l'échéance, entraîne la suspension des garanties dans les conditions définies à l'article 3.4 du règlement mutualiste.

### **RADIATION**

Elle ne peut intervenir qu'au 31 décembre de chaque année avec un préavis de 2 mois obligatoire.

-Les cotisations sont dues pour l'année, elles sont payables d'avance et exigibles par mois, trimestre, semestre ou année.

## COMMENT BÉNÉFICIER DES PRESTATIONS

### **PIÈCES À FOURNIR**

- Le décompte de remboursement de l'Assurance maladie obligatoire pour les assurés hors télétransmission (MSA, Etudiants, ENIM, etc...).
- Les différentes factures lorsque certains dépassements ou forfaits sont pris en charge (optique, orthopédie, prothèses).

### **TIERS-PAYANT CHIRURGIE-HOSPITALISATION**

Avant l'intervention ou l'hospitalisation, demander à la MUTEC-22 une prise en charge. Il est rappelé que notre accord de prise en charge est toujours subordonné à celui de la Sécurité Sociale. Sont pris en charge, les séjours en établissements hospitaliers et cliniques conventionnés.

### **TIERS-PAYANT PHARMACEUTIQUE**

Les adhérents et leurs ayants droits pourront, sous réserve d'être à jour de leurs cotisations, bénéficier du tiers-payant pharmaceutique. Présenter sa carte d'adhérent à jour.

### **RÈGLEMENT DES PRESTATIONS**

Par virement bancaire ou postal avec un décompte correspondant adressé au domicile de l'adhérent 1 fois par mois.

### **LE DÉLAI DE PRESCRIPTION**

Il est fixé à 2 ans à compter des soins. Tout dossier présenté après ce délai ne sera pas remboursé.

### **ENFANTS À CHARGE**

La qualité d'ayant droit est prolongée jusqu'au 30 décembre qui suivra le 25<sup>ème</sup> anniversaire des enfants sans autonomie financière (poursuivant leurs études, les apprentis et les enfants sans ressources vivant sous le même toit que leurs parents).

Tout enfant changeant de situation doit obligatoirement être signalé à la MUTEC-22 sous peine de perdre ses droits aux prestations.

## CONSEILS PRATIQUES

**NE PAS OUBLIER DE SIGNALER** : Vos changements d'adresse, vos changements de situation familiale et sociale.

- Les naissances : inscription immédiate de l'enfant sans stage si la déclaration est faite dans le mois qui suit la naissance (fournir une photocopie du livret de famille).
- Les décès.

**CORRESPONDANCE** : Toute correspondance doit être normalement affranchie.

### Extrait de l'avenant à la convention de substitution – conséquences du retrait d'agrément

« En application de l'article L.211-5 du code de la Mutualité, Harmonie Mutuelle se substitue intégralement à la mutuelle MUTEC-22 pour l'ensemble des opérations et des branches pratiquées par cette dernière ainsi que pour l'exécution des engagements nés ou à naître relativement aux risques apportés, tels que ces risques sont définis dans les règlements mutualistes et dans les contrats collectifs de la mutuelle MUTEC-22. »

« Harmonie Mutuelle donne à la mutuelle MUTEC-22 sa caution solidaire pour l'ensemble de ses engagements financiers et charges, y compris non assurantiels. »

Si l'agrément accordé à Harmonie Mutuelle lui est retiré, l'adhésion sera résiliée le quarantième jour à midi à compter de la date de la publication de la décision de retrait d'agrément, la portion de cotisation afférente à la période non garantie étant alors restituée au membre participant qui a acquitté la cotisation.

Mutec 22 est intégralement substituée par Harmonie Mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du code de la Mutualité, immatriculée au Répertoire SIRENE sous le n° 538 518 473, dont le siège social est situé 143 rue Blomet, 75015 PARIS.

« Je certifie avoir donné avec exactitude et sincérité les renseignements demandés. Je reconnais avoir reçu et pris connaissance des statuts de la MUTEC-22, du règlement mutualiste, du présent bulletin d'adhésion et des notices d'information résumant les conditions générales du contrat collectif d'assistance souscrits par la MUTEC-22 au bénéfice de ses membres auprès de Ressources Mutuelles Assistance.

Les informations recueillies sur ce bulletin sont nécessaires pour mon adhésion et le traitement de mon dossier et font l'objet d'un traitement automatisé. Elles sont destinées à la Mutuelle et aux sociétés auprès desquels la MUTEC-22 a souscrit un contrat collectif. Elles pourront être également communiquées à l'extérieur uniquement pour les nécessités de la gestion.

Je peux demander, en application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, modifié par la loi du 6 août 2004 (loi informatique et libertés) communication et rectification de toute information qui figurerait sur tout fichier me concernant en m'adressant au siège social de la MUTEC-22 ».

### Informatique et libertés

Les informations recueillies sur ce bulletin font l'objet d'un traitement automatisé pour permettre la gestion de votre adhésion et l'affiliation de vos ayants-droits. Elles sont destinées à la mutuelle et aux organismes assureurs auprès desquels la mutuelle a souscrit un contrat collectif, ainsi qu'aux éventuels sous-traitants et prestataires impliqués dans la gestion du contrat et utilisées aux fins et selon les modalités de conservation et d'hébergement précisées à la notice d'information, de passation et de gestion (y compris commerciale) du contrat ainsi que pour garantir les intérêts légitimes de la Mutuelle (lutte contre les fraudes, lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme).

Vos informations personnelles pourront être utilisées ultérieurement à des fins de prospection commerciale par courriers postaux  et téléphone , sauf si vous vous y opposez en cochant les cases ci-contre.

Par ailleurs, vous pouvez également à tout moment vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique ([www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr)).

Conformément à la réglementation en vigueur, vous, ainsi que vos ayants-droits, disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de portabilité de vos données personnelles, et pouvez décider de leur sort après votre décès. Vous disposez en outre d'un droit à la limitation des traitements, d'un droit au retrait du consentement et, pour des motifs légitimes, d'un droit d'opposition.

Vous pouvez exercer vos droits auprès du Responsable Protection des données - Data Protection Officer - de la Mutuelle par mail ([mutec22@e-c.bzh](mailto:mutec22@e-c.bzh)) ou par courrier postal adressé à MUTEC-22 – Eleusis 1 – 2<sup>ème</sup> étage – 1, Rue Pierre et Marie Curie – 22190 PLERIN.

En cas de réclamations relatives au traitement de vos données personnelles et l'exercice de vos droits, vous pouvez saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) 3 place de Fontenoy-TSA 80715 – 75 334 Paris cedex 07 ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).)

Fait à .....Le.....Signature :

